



OIC/COMIAC-12/2023/INF/RES/FINAL

Original :Anglais

RESOLUTIONS
SUR
LES AFFAIRES MEDIATIQUES
ADOPTÉES PAR
LA 12^{ème} SESSION DU COMITE PERMANENT POUR
L'INFORMATION ET LES AFFAIRES CULTURELLES (COMIAC)

« Session de « Quel rôle pour la jeunesse musulmane dans la promotion des valeurs islamiques de paix, de solidarité et de tolérance ? »

DAKAR, République du Sénégal

16-18 octobre 2023

(01-03 Rabi' Al-Thani 1445H)

TABLE DES MATIÈRES

Numéro	Sujet	Page
01	Résolution n° 1/12-INF sur l'information islamique et la cause d'Al-QODS (Jérusalem) Al-Charif et la Palestine	3
02	Résolution n° 2/12-INF sur le renforcement de la présence médiatique du Comité permanent pour l'Information et les affaires culturelles	6
03	Résolution n° 3/12-INF sur le lancement d'un prix international pour les médias et les personnels de l'information	9
04	Résolution n°4/12-INF sur le soutien du travail commun et la coordination entre des institutions islamiques des médias	11

Résolution n° 1/12-INF
sur
L'information islamique et la cause de Al-Qods Al-Charif et de la Palestine

La 12^{ème} session du Comité permanent pour l'Information et les affaires culturelles, (COMIAC) tenue à Dakar, République du Sénégal du 1^{er} au 3 Rabi'-Al-thani (16-18 Octobre 2023) sous le thème (Quel rôle pour la jeunesse musulmane dans la promotion des valeurs islamiques de paix, de solidarité et de tolérance ?)

Se référant aux clauses de 1 à 10 au sujet du soutien à la cause palestinienne adopté par la 12^{ème} session de la conférence des ministres de l'information de l'OCI tenue en Turquie du 25 et 26 Rabi'-Alwal 1444 H (21 et 22 Octobre 2022) sous le thème « Combattre la désinformation et l'islamophobie en l'ère de la post-vérité » ratifié lors de la 49^{ème} session du conseil des ministres des affaires étrangères tenue à Nouakchott, République Islamique de Mauritanie les 24 et 25 Chaâbane 1444 H (16 et 17 Mars 2023) sous le numéro 49/7 Inf. ;

Se référant à la résolution 1/11 Inf. sur les affaires culturelles en général adopté par la 11^{ème} session du Comité permanent pour l'Information et les affaires culturelles, (COMIAC) tenue à Dakar les 14 et 15 Mai 2018 sous le thème « l'éducation et la culture comme vecteurs de paix, de développement et de rapprochement entre les peuples » ;

Se référant à la résolution 1/11 Inf. sur le rôle des médias dans les pays membres de l'OCI lors de la 11^{ème} session de la conférence des ministres de l'information de l'OCI tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite le 21 Décembre 2016 ;

Partant des principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de Coopération islamique ; **SE FONDANT** sur les résolutions islamiques qui insistent sur l'importance d'une couverture permanente et adéquate de la cause d'Al Qods Al-charif et de la Palestine par l'information arabo-islamique ;

Réaffirmant les résolutions adoptées par les précédentes sessions du Comité Permanent pour l'Information et les Affaires culturelles (COMIAC) sur la cause d'Al Qods Al-charif, la Palestine et les territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien occupé et les Fermes de Chebaa au Liban ;

Se félicitant des efforts déployés par l'agence Beit mal –Al-Qods Al-Charif, suivant les hautes directives de Sa Majesté le roi Mohamed VI, président du comité Al-Qods, en vue de la sauvegarde de l'identité et du caractère religieux et culturel de la ville d'Al-Qods, et pour soutenir la résistance de sa population à travers le financement des programmes et projets intéressant les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'habitat et autres ;

Réaffirmant son soutien total de la position politique de la Palestine en parfaite adéquation avec toutes les résolutions internationales en la matière, les résolutions du Conseil de Sécurité, l'avis

juridique de la Cour International de justice donné en date du 9 Août 2004, les conférences des hautes parties contractantes à la quatrième convention de Genève en 1949 sur l'applicabilité des dispositions de la convention sur le territoire de la Palestine , Al-Qods et la protection des civils en temps de guerre ;

Condamnant tous les actes d'agression commis par Israël, puissance occupante, dans la ville d'Al-Qods et la totalité du territoire l'Etat de Palestine occupé y compris la poursuite de création de colonies illégal ainsi que l'édification du mur de séparation raciale

Prenant en compte les politiques d'Israël, puissance occupante, et ses pratiques contre les citoyens palestiniens dans les territoires de l'Etat de Palestine occupés visant principalement à enrayer leur identité culturelle, radier la personnalité nationale arabe et musulmane voire la dissoudre complètement à tous les niveaux y compris son histoire et son patrimoine , la déformation des vérités historiques et géographiques y compris la poursuite de la politique expansionniste de colonisation , la politique de discrimination représentant une violation criante des droits fondamentaux des habitants de ce territoire, impliquant l'importance d'assurer une couverture médiatique convenant aux circonstances que connaît le peuple palestinien mettre en exergue sa souffrance à la lumière de la persistance d' Israël, puissance occupante, et l'escalade de son agression envers ce peuple, jeter la lumière sur les violations israélienne dans la ville d'Al-Qods et l'intégralité du territoire de l'État palestinien , les tentatives de judaïsation auxquelles la ville sainte est exposée.

Saluant la couverture médiatique assurée par les médias des Etats membres durant l'agression israélienne contre la bande de Gaza, et la nécessité de se focaliser davantage sur la mise à nu des violations des droits de l'homme et des crimes de guerre perpétrés par Israël lors de son agression ; donnant ainsi au monde la possibilité de prendre connaissance de la réalité des dits crimes et violations.

Prenant en compte la nécessité de soutenir les organes et structures de l'autorité palestinienne dans tous les domaines y compris celui de l'information et de la communication ;

Réaffirmant que les médias comptent parmi les moyens les plus efficaces utilisés par les gouvernements et les institutions pour exprimer leurs positions et leur identité politique, nationale et culturelle :

- 1) **LANCE** à nouveau un appel pressant aux États membres pour qu'ils accordent un soutien à l'État de Palestine, afin de l'aider à développer les capacités de la radio-télévision palestinienne et de l'Agence palestinienne d'information Wafa, en matière d'infrastructure et d'équipement, et qu'ils procèdent à des échanges de programmes et d'expertises avec elles dans le domaine de l'information.
- 2) **SALUE** la résistance du peuple palestinien et **APPELLE** les Etats membres et les médias à continuer à assurer la plus large couverture médiatique possible à l'endurance du peuple palestinien face à la poursuite de l'agression israélienne et à mettre sous les projecteurs les

violations des droits de l'homme et les crimes de guerre qu'Israël a commis et continue de commettre durant son agression permanente, à informer le monde entier sur la réalité et l'ampleur des violations, et de la catastrophe humanitaire causée par l'agression israélienne

- 3) **DEMANDE** aux Etats membres de consacrer un espace d'information dans ces médias pour mettre à nu l'agression contre les lieux sacrés de la ville d'Al- Qods et sur les pratiques israéliennes visant à judaïser la ville sainte et à diviser la Mosquée Al Aqça dans le temps et dans l'espace, faire face à la décision de l'administration américaine sur la reconnaissance d'Al-Qods comme prétendue capitale de l'occupation et le transfert de son ambassade à la ville.
- 4) **DEMANDE** aux Etats membres de charger leurs médias d'entreprendre des campagnes médiatiques dans les domaines politiques, économiques, culturels, sociaux et touristiques de la ville d'Al -Qods Al-charif.
- 5) **INVITE** les journalistes des États membres à tirer parti de la prolifération des médias sociaux sur Internet, pour mettre en évidence la cause palestinienne et faire la lumière sur les violations des droits du Palestinien, de ses biens et de ses lieux saints par l'occupant israélien.
- 6) **Affirme** l'importance de créer une plate-forme d'information pour les jeunes qui représenterait un cadre médiatique palestinien jeune et libre où les jeunes exprimeront leur vision, leur initiative, leurs idées d'une manière utile pour les dossiers culturels nationaux, représentant une tribune de communication avec les jeunes dans les pays membres.
- 7) **DEMANDE** au Secrétariat Général de l'Organisation de Coopération Islamique d'organiser le plus rapidement possible, en coordination avec le Comité Al -Qods et le ministère de l'information de la Palestine, un forum des médias sur Al- Qods Al-charif et les agressions subies par la Mosquée d'Al Aqça et tous les autres monuments sacrés.
- 8) **APPELLE** les médias des Etats membres à intensifier la production et l'échange de programmes d'information avec les médias palestiniens ; à utiliser efficacement les médias pour présenter les produits médiatiques disponibles sur les agressions israéliennes ; à sensibiliser l'opinion publique mondiale ; à montrer la réalité de la cause palestinienne et des souffrances du peuple palestinien et à corriger l'image présentée par la machine médiatique israélienne.
- 9) **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 11ème Session du Comité Permanent pour l'Information et les Affaires culturelles (COMIAC).

Résolution n° 2/12-INF

Sur

le soutien du travail médiatique du comité permanent pour l'information et les affaires culturelles (COMIAC)

La 12^{ème} session du Comité permanent pour l'Information et les affaires culturelles, (COMIAC) tenue à Dakar, République du Sénégal du 1^{er} au 3 Rabi'-Al-thani (16-18 Octobre 2023) sous le thème (Quel rôle pour la jeunesse musulmane dans la promotion des valeurs islamiques de paix, de solidarité et de tolérance ?)

Se référant à la résolution 1/49 au sujet du soutien des pays membres de l'OCI au Comité Permanent pour l'Information et les Affaires culturelles (COMIAC) lors de la 49^{ème} session du conseil des ministres des affaires étrangères tenue à Nouakchott, République Islamique de Mauritanie les 24 et 25 Chaâbane 1444 H (16 -17 Mars 2023) ;

Rappelant les clauses 26,32,33,34,35,36 au sujet du soutien de COMIAC, ses projets, et ses activités, de la résolution sur les affaires des médias adoptées lors de la 12^{ème} session de la conférence des ministres de l'information de l'OCI tenue en Turquie les 25 et 26 Rabi Awal 1444 H (21 et 22 Octobre 2022) sous le thème « Combattre la désinformation et l'islamophobie en l'ère de la post-vérité » ratifié lors de la 49^{ème} session du conseil des ministres des affaires étrangères tenue à Nouakchott, République Islamique de Mauritanie les 24 et 25 Chaâbane 1444 H (16 et 17 Mars 2023) sous le nom : résolution 49/7 Inf.

Se référant à la résolution 2/11 Inf. sur les affaires culturelles en général adopté par la 11^{ème} session du Comité permanent pour l'Information et les affaires culturelles, (COMIAC) tenue à Dakar les 14 et 15 Mai 2018 sous le thème « l'éducation et la culture comme vecteurs de paix, de développement et de rapprochement entre les peuples » ; des organismes médiatiques de l'OCI

Rappelant les résolutions 3/10 Inf. au sujet du « rôle du comité permanent pour l'information et les affaires culturelles en tant que coordinateur des organes d'information de l'OCI et 5/10 Inf. concernant la réactivation de l'activité du comité permanent de l'information et des affaires culturelles (COMIAC) et le soutien à son bureau, adoptées lors de la 12^{ème} session du COMIAC tenue à Dakar les 28 et 29 Avril 2015 ;

Prenant note de la résolution n°1/44-INF adoptée par la quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, les 16-17 Chawāl 1438H (10-11 juillet 2017), sur le soutien des États membres de l'OCI au Comité Permanent de l'Information et des Affaires Culturelles (COMIAC)

Désireuse de soutenir le Comité permanent de l'Information et des Affaires Culturelles sur l'exécution des tâches et missions qui lui sont assignée et qui visent, entre autres, à imprimer un nouvel élan à l'information et à la culture dans le monde musulman, afin de faire mieux connaître à l'opinion publique internationale les grandes causes de l'Oumma islamiques, en particulier celle de la Palestine et d'Al-Qods Al-Charif, de contrecarrer les campagnes tendancieuses orchestrées contre l'Islam et les Musulmans, d'assurer le suivi de la mise en œuvre des résolutions adoptées par l'OCI et entrant dans le champ de compétence du Comité, d'examiner les voies et moyens de renforcer la coopération entre les États membres dans le domaine des médias et de la culture, et de concevoir des programmes et des propositions susceptibles de renforcer les capacités des États membres dans ces domaines;

Se fondant sur le paragraphe n° 184 du communiqué final de la 13^{ème} session de la Conférence islamique au sommet sur le thème «Unité et solidarité pour la justice et la paix», tenue à Istanbul, République de Turquie, les 14 et 15 avril 2016, qui a salué les efforts de la République du Sénégal pour redynamiser le COMIAC, et a encouragé ce Comité à lancer une série de programmes et d'activités dans le domaine des médias et de l'information destinés à rehausser l'image de la culture et de l'identité islamiques, et à donner plus de visibilité à l'OCI à l'échelle mondiale, à travers la coopération avec les institutions compétentes de l'OCI et les partenaires internationaux ;

Se fondant sur la résolution n° 3/10-Inf. sur l'appui aux institutions de l'action islamique commune dans le domaine de l'information, issue de la 10^{ème} session de la Conférence Islamique des Ministres de l'Information, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 3 au 4 décembre 2014, sous le thème : «Session de la convergence des médias pour la paix et la stabilité dans le Monde Musulman» qui, dans son paragraphe 3, insiste sur la nécessité de soutenir l'action de toutes les institutions de l'action islamique commune dans le domaine de l'information, y compris le Comité Permanent de l'Information et des affaires culturelles- (COMIAC) , souligne l'importance du renforcement de la synergie entre elles , et appelle à participer activement à leurs travaux et à profiter pleinement des services qu'elles proposent ;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général de l'Organisation de la coopération islamique soumis à la présente session :

- 1) **EXPRIME** sa gratitude à la République du Sénégal pour les efforts qu'elle déploie pour soutenir le Comité permanent pour l'information et les affaires culturelles (COMIAC), y compris la nomination du directeur du Bureau de coordination du COMIAC et l'attribution à celui-ci d'un siège dans la capitale, Dakar ; et lui demande de continuer à promouvoir et à renforcer les activités du Comité.
- 2) **APPRÉCIE** le regain d'activité que connaît le COMIAC dans le cadre de la redynamisation de l'action islamique commune dans le domaine de l'information ; apprécie hautement la tenue d'un atelier d'information sur l'Organisation de la coopération islamique à Dakar, au Sénégal, le 30 mai 2016, avec la participation d'un grand nombre d'ambassadeurs des Etats

membres accrédités à Dakar, de représentants des médias, de la société civile et du Secrétariat général de l'Organisation de la coopération islamique, qui a contribué à augmenter la visibilité de l'Organisation au Sénégal et en Afrique ; ainsi que la participation du COMIAC à l'organisation d'un certain nombre d'ateliers d'information spécialisés, en partenariat avec le Département de l'information du Secrétariat général et l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture, en 2017.

- 3) **Encourage** COMIAC à créer des programmes dans le domaine du journalisme et de l'information pour renforcer la présence de l'OCI sur la scène internationale et ce à travers la coopération entre COMIAC et les institutions concernées dépendants de l'organisation y compris l'Union des Agences de Presse des Etats Membres de l'OCI (UNA), l'Union de la Radiodiffusion des Etats de l'OCI (IBU), le Forum des autorités de régulation de la diffusion dans les Etats membres de l'OCI, le forum des journalistes de l'OCI, le Département de l'Information au secrétariat générale de l'OCI.
- 4) **Appelle** tous les états membres et les autorités concernées au Sénégal de fournir le soutien nécessaire logistique et matériel nécessaire au comité permanent de l'information et des affaires culturelles pour qu'il puisse assurer son rôle pilote dans la coordination du travail de l'information dans le cadre de l'OCI.
- 5) **DEMANDE** à tous les États membres de comprendre la situation financière difficile du COMIAC qui nécessite d'accorder, régulièrement, à cette institution le soutien financier et en nature nécessaire, y compris pour les projets et programmes conjoints initiés et proposés 5 par le Bureau de coordination du COMIAC, afin que celui-ci puisse mener à bien les tâches qui lui sont confiées dans les domaines de l'information et de la culture, au sein de l'Organisation de coopération islamique.
- 6) **DEMANDE** au Secrétaire général de l'Organisation de la coopération islamique de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 13^{ème} session du Comité permanent de l'information et des affaires culturelles (COMIAC).

Résolution n° 3/12-INF
sur
le lancement d'un prix international pour les médias et les personnels de l'information

La 12^{ème} session du Comité permanent pour l'Information et les affaires culturelles, (COMIAC) tenue à Dakar, République du Sénégal du 1^{er} au 3 Rabi'-Al-thani (16-18 Octobre2023) sous le thème (Quel rôle pour la jeunesse musulmane dans la promotion des valeurs islamiques de paix, de solidarité et de tolérance ?)

Se référant à la résolution 49/2 au sujet du lancement d'un prix international pour les médias adoptée lors de la 49^{ème} session du conseil des ministres des affaires étrangères tenues à Nouakchott les 24 et 25 Chaâbane 14444H (16-17 Mars 2023) sous le thème « Combattre la désinformation et l'islamophobie en l'ère de la post-vérité » ratifié lors de la 49^{ème} session du conseil des ministres des affaires étrangères tenue à Nouakchott, République Islamique de Mauritanie les 24 et 25 Chaâbane 1444 H (16 et 17Mars 2023) sous le numéro 49/7 Inf. ;

Se référant à la résolution 3/11 Inf. sur les affaires culturelles en général adopté par la 11^{ème} session du Comité permanent pour l'Information et les affaires culturelles, (COMIAC)tenue à Dakar les 14 et 15 Mai 2018 sous le thème « l'éducation et la culture comme vecteurs de paix, de développement et de rapprochement entre les peuples » ;

Rappelant la résolution 5/11 Inf. sur les affaires culturelles en général adopté par la 11^{ème} session du Comité permanent pour l'Information et les affaires culturelles, (COMIAC)tenue à Dakar les 14 et 15 Mai 2018, en particulier la clause 4 suggérant la création d'un concours en production télévisuelle entre les médias des pays membres de l'organisation sous la supervision du bureau ce coordination de COMIAC à Dakar ;

Prenant note de la résolution n°1/44 Inf. adoptée par - la 44^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, « Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde solidaire » tenue à Abidjan, Côte d'Ivoire les 16 et 17 Chawal au sujet de la création d'un prix pour les médias et les personnels de l'information ;

Tenant compte de la Déclaration du Président du COMIAC contenue dans son rapport adopté par les Chefs d'Etat et de Gouvernement réunis à Istanbul en avril 2016, lors du 13eme sommet islamique et portant notamment sur les grandes lignes devant servir de base de référence au futur programme du Comité ;

Se félicitant des efforts louables déployés par le Président du COMIAC pour la redynamisation du Comité ;

Convaincue du rôle majeur que la presse est appelée à jouer en matière de paix et de développement dans les Etats membres ;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général de l'Organisation de coopération islamique soumis à la présente session :

- 1) **APPRECIÉ HAUTEMENT** l'initiative du Président de la République du Sénégal, en sa qualité de Président en exercice du COMIAC, de lancer un prix international pour récompenser les médias et les hommes des médias qui se distinguent dans la promotion du dialogue, de la tolérance et de l'harmonie interculturelle.
- 2) **SALUE** les efforts de la République du Sénégal ayant abouti à la mise en place du Comité Ad Hoc chargé d'examiner les conditions et modalités du Prix et apprécie hautement l'engagement des Etats et institutions membres dudit Comité Ad Hoc
- 3) **APPRECIÉ** les conclusions de la première et de la deuxième réunions du Comité Ad Hoc chargé d'examiner les conditions et modalités du Prix, tenues, respectivement, le 10 avril 2017 à Dakar, et le 30 octobre 2017 à Djeddah ; la première réunion a examiné un document préliminaire relatif au prix et portant sur les personnes et les institutions ciblées, le nom du Prix, « Prix international de l'Organisation de la coopération pour les médias », les catégories de journalistes qui peuvent prétendre au prix, ses thèmes, les langues des œuvres nominées, la valeur en espèce et en nature du prix, le nombre de lauréats, le parrainage du prix, la valeur totale du prix ; tandis que la deuxième réunion a examiné la fiche technique détaillée du prix comprenant les objectifs, la portée, les conditions générales et particulières des candidats, la méthode de sélection des gagnants, les œuvres admises à la compétition, la valeur et les catégories, la structure organisationnelle du prix, la composition du jury, la date et le lieu du lancement du prix en 2018.
- 4) **DEMANDE** à tous les Etats membres, aux institutions financières de l'OCI et à ses autres institutions compétentes de soutenir pleinement cette initiative, moralement et matériellement, afin de permettre le lancement effectif du prix.
- 5) **Se référant** à la résolution 49/2 au sujet du lancement d'un prix international pour les médias adoptée lors de la 49^{ème} session du conseil des ministres des affaires étrangères tenues à Nouakchott les 24 et 25 Chaâbane 14444H (16-17 Mars 2023) particulièrement la clause 6, **affirme** la nécessité de créer un fonds pour financer le prix qui aura pour siège le secrétariat général de l'OCI qui ouvrira un compte bancaire à cet effet et ce en respect de la clause 14 (financement du prix) de la fiche technique et exhorte tous les pays membres, les institutions, les particuliers à présenter le soutien financier et logistique à ce prix et la participation généreuse au financement de ce fond qui sera lancer auprès du secrétariat général de même que le président de COMIAC appelle à écrire au pays membre pour les inciter à soutenir le fond de financement du prix
- 6) **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI de suivre la mise en œuvre de cette initiative en coopération avec le COMIAC et d'en faire rapport à la 46^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères,

Résolution n°4/12-INF

Sur

le soutien du travail commun et la coordination entre des institutions islamiques des médias

La 12^{ème} session du Comité permanent pour l'Information et les affaires culturelles, (COMIAC) tenue à Dakar, République du Sénégal du 1^{er} au 3 Rabi'-Al-thani (16-18 Octobre 2023) sous le thème (Quel rôle pour la jeunesse musulmane dans la promotion des valeurs islamiques de paix, de solidarité et de tolérance ?)

Se référant à la résolution 4/49 INF sur le renforcement de l'action médiatique de l'OCI et des institutions en charge de l'information en partenariat avec les Etats membres, adoptée lors de la 49^{ème} session du conseil des ministres des affaires étrangères tenues à Nouakchott les 24 et 25 Chaâbane 14444H (16-17 Mars 2023)

Se référant à la clause 26 sur sur le renforcement de l'action médiatique de l'OCI adoptée lors de la 49^{ème} session du conseil des ministres des affaires étrangères tenues à Nouakchott les 24 et 25 Chaâbane 14444H (16-17 Mars 2023) sous le thème « Combattre la désinformation et l'islamophobie en l'ère de la post-vérité » ratifié lors de la 49^{ème} session du conseil des ministres des affaires étrangères tenue à Nouakchott, République Islamique de Mauritanie les 24 et 25 Chaâbane 1444 H (16 et 17 Mars 2023) sous le numéro 49/7 INF ;

Se référant à la Résolution n ° 4/11- INF sur « l'appui et la coordination des activités des 11 institutions de l'action islamique commune dans le domaine de l'information » adoptée par la 11^{ème} session du Comité permanent pour l'information et les affaires culturelles (Session de l'éducation et culture comme vecteurs de 28 – 29 Chaâbane 1439 H (14 – 15 MAI 2018)

Se référant à la résolution n ° 1/10-INF sur le processus de restructuration de l'Agence Islamique Internationale de Presse (IINA) et de l'Union des radiodiffusion Islamiques (IBU) ainsi que sur le soutien au forum des Autorités de Régulation de l'Audiovisuel dans les Etats Membres de l'OCI et au Forum des Journalistes de l'OCI adoptée à la 10^{ème} Session du Comité Permanent pour l'Information et les Affaires Culturelles, tenue à Dakar, République du Sénégal les 8 et 29 Avril 2015.

Rappelant la résolution n ° 3/10-INF sur le rôle du COMIAC sur l'appui aux institutions de l'action islamique commune dans le domaine de l'information adoptée à la 10^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de l'Information, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, les 3 et 4 décembre 2014, sous le thème : « session de convergence des médias pour la paix et le calme dans le monde islamique » ;

Se référant à la Résolution n° 3/9-INF sur la restructuration de l'Agence islamique internationale de presse (IINA) et de l'Union des radiodiffusions islamiques (IBU) La 9^{ème} Session de la Conférence islamique des Ministres de l'Information, tenue à Libreville – République gabonaise, les 19 et 20 avril 2012,

Se guidant par la résolution 1/40 sur l'octroi de statut d'institution affiliée au Forum des Autorités de Régulation de l'Audiovisuel des Etats membres de l'OCI adoptée à la 40^{ème} session des ministres des affaires étrangères de l'OCI (Session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de

développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée du 6au 8 Safar 1435H (09-11Décembre 2013)

Se rappelant la résolution 3/40 Inf sur l'octroi au Forum de la Presse de l'OCI le statut d'institution affiliée adoptée à la 40^{ème} session des ministres des affaires étrangères de l'OCI (Session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée du 6au 8 Safar 1435H (09-11Décembre 2013)

Se rappelant la résolution 2/8 Inf sur la dynamisation du secteur de l'information et de la communication de l'OCI adoptée à la 8^{ème} session des ministres des affaires étrangères de l'OCI, tenue à Rabat, Royaume du Maroc du 25au 28 janvier 2009 ;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général de l'Organisation de coopération islamique soumis à la présente session :

- 1) **SIGNALE** les efforts déployés par les institutions de l'action islamique commune dans le domaine de l'information (l'Agence islamique internationale de presse (IINA), l'Union des radiodiffusions islamiques (IBU), le Forum des Autorités de Régulation de L'audiovisuel des Etats Membres de L'OCI, le Forum de la presse de l'OCI, pour les efforts déployés pour le développement et mise en évidence des des activités et programmes de l'OCI et leur rôle dans la formation des hommes des médias dans les pays membres à travers des programmes de stages des ateliers de travail spécialisés , les invite à la coordination du travail de l'information pour l'exécution des projets, des activités des programmes commun d'information en vue de l'application des résolutions et des recommandations adoptées par les différentes conférences et réunions de l'organisation.
- 2) **INSISTE** sur la nécessité de soutenir l'action de toutes ces institutions et appel tous les pays membres à prendre efficacement part à leur travail et à profiter des services qu'il présente ainsi que de s'efforcer de s'acquitter de leur part dans les budgets de ces institutions.
- 3) **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 13^{ème} Session de Comité Permanent pour l'Information et les affaires culturelles (COMIAC)
